VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

AVIS DE PUBLICITE

(Procédure de sélection préalable par mise en concurrence)

PREALABLE A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,

POUR : FOOD-TRUCK A LA CITE DESCARTES

Cadre juridique : Conformément à l'article L.2122-1-1 (1e alinéa) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque l'autorisation permet d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, la Commune propriétaire organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un acte unilatéral ou conventionnel, délivré à titre personnel. L'occupation est précaire (temporaire) et révocable.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Il est seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation, et le candidat dument informé s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

1- CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

ACTIVITE ECONOMIQUE : commerce ambulant de restauration

LIEU SUR LE DOMAINE PUBLIC : Cité Descartes à Champs-sur-Marne (77420)

DUREE DE L'OCCUPATION : 2027-2029

MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE : 1 156 €/an pour les emplacements sur voirie ou 1 422 €/an pour les emplacements en dehors de la voirie (tarifs 2026) révisable au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de décembre de l'année écoulée (N-1), publié sur le site de l'I.N.S.E.E.

2- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

CONDITIONS TECHNIQUES :
L'autorisation d'occupation est personnelle, précaire et révocable. Le titulaire doit effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son installation. Il doit notamment veiller au respect de la tranquillité, des dates et horaires de son autorisation.

PIECES JOINTES : Arrêté n°DG-2015-066 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes,
Arrêté n° DG-2015-109 modifiant l'arrêté n°DG-2015-066 (localisation de l'emplacement n°4)
Arrêté n°DG- 2017-104 modifiant l'arrêté n°DG-2015-066 (durée de l'autorisation)
Arrêté n°DG-2020-107 modifiant l'arrêté n°DG-2015-066 (localisation emplacement n°1, création deux tranches horaires, suppression commission développement économique)
Arrêté n°DG-2026-118 modifiant l'arrêté n°DG-2015-066 (diminution du nombre d'emplacements, suppression de la tranche horaire du soir)
Plan des emplacements

SERVICE GESTIONNAIRE :

Nom du service : Service urbanisme- développement économique
Personne responsable : PIGOIS Audrey
Téléphone : 01.64.73.49.06
Mél du service : urbanisme@ville-champssurmarne.fr

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DOMANIALE

DEPOT DES CANDIDATURES :

Date et heure limites : le vendredi 02 octobre 2026 à 17h00

Soit par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Commune de Champs-sur-Marne
Service urbanisme-développement économique
B.P.1 - Champs-sur-Marne
77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Soit par dépôt en Mairie auprès du service urbanisme-développement économique en Mairie située Mail Jean Ferrat à Champs-sur-Marne (77 420), aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS ET PONDERATION :

- L'intérêt de la cuisine proposée et sa complémentarité (35 points)
- Qualité et prix des plats proposés (35 points)
- L'esthétique du camion (20 points)
- L'expérience du professionnel dans la restauration (10 points)

DOCUMENTS A FOURNIR en cours de validité :

- ✓ Dossier de candidature
- ✓ Photocopie de la pièce d'identité
- ✓ Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- ✓ Photocopie de la carte de commerçant ambulant
- ✓ L'attestation de formation en hygiène alimentaire
- ✓ Photos du véhicule utilisé (de l'intérieur et extérieur)
- ✓ Attestation d'assurance civile professionnelle
- ✓ Carte grise du véhicule
- ✓ Attestation d'assurance du véhicule
- ✓ Le contrat de travail des éventuels employés

Instance chargée d'un recours contentieux : Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun

Date d'affichage et de mise en ligne sur le site Internet du présent avis : le lundi 14 septembre 2026 à 9h00 pendant 19 jours